

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

**EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ALIMENTATION - (N° 932)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Buffet et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE 4

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De remettre au Parlement de l'alimentation prévu au II un rapport annuel concernant les missions énoncées aux points 1° à 4° . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le parlement de l'alimentation puisse être éclairé pour pouvoir adapter ses objectifs, actions et moyens au cours de l'expérimentation, il est nécessaire qu'il puisse disposer d'un rapport annuel transmis par la caisse locale de l'alimentation.

Tel est l'objet du présent amendement.